

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

N° 2024_3_5

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

**VOTE :
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**.

Étaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme
Mme WECKERLIN Carine
Mme BARATA Silvia
Mme BAUMANN Claude
Mme CHAUVIN Anny
Mme PAUL Jany
Mme ROSMARINO Laurence
Mme MERZOUGUI Noura
M. CASTELLO Patrick

Absents donnant pouvoir :

M. DUMETZ Jean Philippe – Pouvoir à Mme PAUL Jany

Absents :

Mme DAHMAN Hinda
Mme GIRAUD Alberte
Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Budget Primitif 2024 du CCAS

Monsieur le Président indique que le projet de Budget Primitif 2024 a été élaboré dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a opté, comme la loi lui en laisse la faculté, pour une présentation des dépenses et des recettes par nature, avec un tableau de synthèse croisé par fonction.

Le projet du Budget Primitif 2024 comporte également toutes les dispositions budgétaires nécessaires, ainsi que les recettes adéquates pour procéder au règlement des dépenses et en particulier les dépenses à caractère obligatoire.

Après prise en compte de tous ces éléments, le budget primitif 2024 du CCAS s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 16 614,26 €
Recettes : 16 614,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 249 667,10 €
Recettes : 249 667,10 €

Monsieur le Président propose de passer au vote du budget primitif 2024 du CCAS conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 du CCAS tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé ci-dessus, section par section, chapitre par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

Le Président

M. MARCIUAC Jérôme



La secrétaire de séance

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

